

## **Deuxième groupe de travail autour de la circulaire de mission des profs documentalistes : inquiétudes pour nos conditions de travail et notre métier !**

Pour le Sgen CFDT la circulaire de mission doit sécuriser les personnels et les aider à mener à bien et de manière équilibrée leurs différentes missions au quotidien. La première version du texte proposée par la Dgesco nous avait semblé imparfaite mais prometteuse. La deuxième version et les orientations que veulent certains nous inquiètent.

**Lors de ce nouveau GT le Sgen CFDT a réaffirmé sa volonté de voir le travail aboutir.**

Le Sgen CFDT fait partie des syndicats qui ont demandé la réécriture de la circulaire de mission. Nous souhaitons que le travail aboutisse. Nous sommes dans une phase de négociations. C'est dans un esprit de dialogue constructif et de recherche de consensus que le Sgen-CFDT agit.

### **1. Nous faisons des propositions pour une circulaire qui consolide les missions pédagogiques et éducatives du prof doc.**

Tous les syndicats ont convenu que le texte était encore déséquilibré, la partie 1, pédagogique, est trop mince en particulier au regard de la partie 2 sur la politique documentaire.

- Pour le Sgen il manque toujours dans cette première partie **la référence aux compétences générales que nous partageons avec les autres enseignants. Au même titre que les autres enseignants, les profs docs ont vocation à enseigner** auprès d'un groupe d'élèves, seul ou en partenariat, dans et hors du CDI. A ce titre, il est important d'utiliser le mot « enseignant » dans la circulaire mais aussi « construire des situations d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves », et « évaluer les progrès et acquisitions des élèves ». **Les profs documentalistes rencontrent encore trop de difficultés à faire valoir leur rôle pédagogique** dans les dispositifs de formation et d'accompagnement où ils sont pourtant prévus. Dé-contextualiser encore un peu plus le texte ne les y aidera pas, en particulier pour faire reconnaître leur droit au décompte d'heures prévu dans le décret 2014-940.

Pour autant, la **posture pédagogique du professeur documentaliste est innovante**, elle ne gagnera pas à être réduite à la seule mission d'enseigner. Les verbes « contribuer, participer, collaborer » figurent dans le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Ils ont du sens dans le quotidien des professeurs documentalistes et doivent être repris. Au même titre que les autres enseignants, le professeur documentaliste ne les exerce pas « hors sol » mais bien en les connectant aux programmes, parcours, socle (n'en déplaise à ceux qui veulent faire disparaître de la circulaire de mission des profs docs la référence au socle commun de connaissances, compétences et de culture !).

- Notre inquiétude porte également sur le fait qu'il est annoncé que le professeur documentaliste est « maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias » le plaçant ainsi dans une obligation de résultat difficilement tenable avec un risque d'isolement vis-à-vis des équipes. **Oui, il doit être maître d'œuvre de situations d'apprentissage visant l'acquisition d'une culture de l'information et des médias mais cette responsabilité doit être partagée.**

**La référence à l'EMI est importante mais ce n'est pas le cadre unique de l'intervention du prof documentaliste : les champs d'intervention du prof doc sont plus larges.** Le professeur documentaliste doit pouvoir continuer à être acteur de projets

pédagogiques, éducatifs, culturels qu'il initie lui-même ou dans le cadre d'une équipe, et qui ne sont pas forcément liés directement à l'EMI : actions visant le développement du goût de lire, ou favorisant la liaison école collège lycée, mais aussi projets éducatifs transversaux tels que la prévention santé, l'environnement, la citoyenneté.

## **2. Nous restons vigilants pour que la nouvelle circulaire n'ajoute pas de nouvelles missions au prof doc**

- Dans cette deuxième version de circulaire, on y découvre que le professeur documentaliste est maître d'œuvre mais aussi **concepteur de la politique documentaire de l'établissement**. Pour le Sgen-CFDT, le professeur documentaliste ne doit pas avoir la responsabilité seul de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique documentaire qui n'est pas encore une réalité dans nombre d'établissements. Nous sommes favorables à une politique documentaire qui, selon la circulaire « a pour **objectif principal la réflexion et la mise en œuvre de la formation des élèves à la culture informationnelle, l'accès de tous les élèves aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation** ». Elaborée au sein du conseil pédagogique dont le professeur documentaliste est membre, **la conception de la politique documentaire doit être partagée** et s'inscrire dans la politique pédagogique et éducative de l'établissement.

- Concernant le choix, l'organisation et l'accès aux ressources en ligne intégrées dans « l'écosystème numérique de l'établissement », **le rôle du prof doc doit être plus clairement défini**. Au même titre que les autres enseignants et personnels d'éducation, le professeur documentalistes intègre les éléments de culture numérique nécessaires à l'exercice de ses missions pédagogiques comme de ses missions de responsable du CDI.

Pour le Sgen, il est amené à organiser et gérer le contenu d'un espace informationnel numérique du CDI, il assure aussi un travail de veille et peut participer à la visibilité de l'établissement sur l'extérieur. **Lui faire porter davantage de responsabilités dans ce domaine relève de missions complémentaires assurées par un référent numérique.**

**Nous voulons une circulaire qui reconnaisse l'autonomie et la capacité d'initiative du professeur documentalistes dans l'organisation de son travail tant pour la formation des élèves que pour la gestion du CDI. Il doit pouvoir notamment organiser son travail en dissociant son temps de présence dans l'établissement du temps d'ouverture du CDI.**

Le prochain groupe de travail est prévu le mercredi 11 janvier. A l'ordre du jour figure une proposition de réflexion sur l'appellation CDI, proposée par M. Reverchon-Billot IGEN-EVS. Les amendements à la circulaire doivent être envoyés avant le mercredi 7 décembre. Nous invitons les professeurs documentalistes à se rapprocher de nous pour continuer à faire valoir leurs conceptions du métier.